



Genève, le 19 mars 2025

Le Conseil d'Etat

962-2025

Département fédéral des finances
Madame Karine Keller-Sutter
Présidente de la Confédération
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Concerne : consultation sur la modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques

Madame la Présidente,

Votre courrier du 6 décembre 2024 concernant l'ouverture de la consultation sur la modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Le Conseil d'Etat salue la volonté d'adapter aux développements internationaux l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques et se félicite de la liberté laissée dans le choix de la norme applicable pour la rédaction du rapport.

Si notre Conseil comprend la nécessité de réviser l'ordonnance afin de garantir la mise en œuvre des objectifs définis dans la Loi Climat et Innovation (LCI), il relève toutefois que les normes reconnues sur le plan international ne sont pas stabilisées et que des simplifications ont été annoncées, tant pour les normes européennes que pour les normes ISSB.

En outre, notre Conseil est d'avis que, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport explicatif, le projet de modification renforce les exigences en renvoyant à des cadres normatifs plus développés que les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD), s'agissant notamment des exigences en lien avec la double importance et avec les émissions de catégorie 3.

De plus, l'étendue des obligations à respecter (les "exigences minimales") mériterait d'être précisée afin de permettre une application homogène par les entreprises concernées. Le contenu du rapport explicatif, dans ces commentaires des dispositions sur l'art. 3, al. 1, est peu clair, notamment sur le volet, complexe, du respect de la double importance pour l'établissement des futures feuilles de route.

Soucieux de limiter les coûts inhérents au développement de ces rapports, notre Conseil suggère en conséquence d'attendre une stabilisation des normes internationales avant de procéder à une révision de l'ordonnance. Si le projet de modification devait être adopté, notre Conseil suggère à tout le moins la clarification préalable des exigences minimales, notamment celles en lien avec l'application du principe de double importance, ainsi que le report de l'entrée en vigueur de l'ordonnance modifiée au 1^{er} janvier 2027, afin de permettre aux entreprises concernées de disposer du temps d'adaptation nécessaire.

Finalement, notre Conseil souhaite rappeler sa position de 6 juillet 2022 relatif à la consultation initiale sur cette ordonnance et plus particulièrement sa proposition d'une centralisation par l'administration fédérale des feuilles de route publiées par les entreprises.

Nous vous remercions d'avoir consulté notre Conseil et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :


Nathalie Fontanet